

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CS956

présenté par

Mme Clapot, Mme Dupont et Mme Melchior

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, supprimer le mot :

« psychiatrique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il existe d'autres maladies que psychiatriques qui altèrent le discernement. Inversement, certaines maladies psychiatriques n'altèrent pas le discernement. Parfois, ce sont les effets secondaires des maladies ou des traitements qui altèrent le discernement. D'où la suppression de cet adjectif.